

## REGLEMENT DE L’AFFICHAGE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE SENE

**Compte tenu de la croissance importante des besoins d’affichage sur le territoire communal, les demandes doivent, dans la mesure du possible, être formulées immédiatement après la réunion annuelle du calendrier des fêtes et au plus tard le 15 décembre de chaque année.  
Passé cette date, les manifestations inscrites au calendrier des fêtes ne seront plus prioritaires pour l’affichage.**

Le présent règlement est applicable aux services de la mairie et aux associations. Il existe trois dispositifs d’affichage :

- Les Banderoles
- Les Porte-mâts
- Les Panneaux de quartiers

### I-LES BANDEROLES

La commune dispose de 6 emplacements soit deux banderoles sur les ronds points de la commune : au Poulfanc, à Cano et à Kerfontaine.

- Toute demande devra être envoyée par courrier postal ou e-mail.
- Après accord, les banderoles devront être déposées à l’accueil de la mairie la semaine précédente l’affichage soit le vendredi au plus tard.
- Les banderoles seront posées uniquement par les services techniques de la ville au maximum **15 jours** avant la manifestation.
- Ne seront acceptées que les banderoles plastifiées aux formats : **3 m x 0.80 cm** ou **4 m x 0.80 cm**.

### II-LES PORTE MATS

La commune dispose de 6 porte-mâts recto-verso pour un total de 11 faces, situés à : Cantizac, rue des écoles, rue de Limur, Cousteau, route de Nantes (*recto seul*) et Kerhuilieu.

- La procédure de la demande est identique à celle des banderoles.
- Un maximum de 6 faces sera accepté par demande.
- L’affichage sera exclusivement effectué par les services techniques de la ville au maximum **8 jours** avant la date de la manifestation.
- Le format des affiches A0 est de 84.1 cm x 118.9 cm.

- Après accord, les affiches devront être déposées à l'accueil de la mairie la semaine précédant l'affichage soit le vendredi au plus tard.

Pour information, la commune met aussi à disposition 2 panneaux d'affichage « sucettes » au format 120 cm x 176 cm.

### **III LES PANNEAUX DE QUARTIERS**

Il existe 13 panneaux de quartiers sur le territoire communal.

Ces panneaux permettent d'accentuer l'information des différentes manifestations sur la commune.

- Seulement 13 affiches seront acceptées, au format A4 ou A3.
- Les affiches devront être déposées au même moment que les affiches A0 et/ou banderole(s).

### **IV DISPOSITIONS COMMUNES**

**Si plusieurs manifestations ont lieu le même jour ou la même semaine, l'affichage sera effectué de manière à ce que chaque événement soit annoncé au moins une fois sur le territoire communal.**

La confection et l'achat des banderoles et affiches sont à la charge de l'organisateur.

### **V AFFICHAGE ANARCHIQUE**

Toute pose d'écriteaux, d'affiche, de banderoles et de panneaux sur les poteaux de signalisation routière, sur les candélabres, sur le mobilier urbain, sur les arbres et sur les bâtiments publics est interdit. Ces supports seront systématiquement enlevés par les services techniques de la Ville aux frais de l'organisateur.

*Toutefois, un fléchage de certains rendez-vous ponctuels pourra être accordé. Une demande spécifique devra être envoyée par courrier postal ou e-mail. Les conditions du fléchage seront examinées au cas par cas avec les services de la mairie.*